



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2006-04-07-R-0122**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à M. Michel Duport, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 10825

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance publique du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 10 mai 2001, au cours de laquelle ont été élus les vice-présidents du Conseil ;

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

**arrête**

**Article 1er** - L'arrêté n° 2005-06-17-R-0133 est abrogé.

**Article 2** - Délégation permanente est donnée à monsieur **Michel Duport**, à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant au domaine suivant, au sein du pôle "**proximité et ressources humaines**":

- **Relations entre les communes membres de la Communauté urbaine de moins de 10 000 habitants et la Communauté urbaine**

- **Affaires sociales et conditions de travail :**

- . comité d'hygiène et de sécurité,
- . associations sportives et culturelles du personnel.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 7 avril 2006

Le président,

Gérard Collomb.